

Nombre de conseillers élus :

15

Séance ordinaire du 21 juillet 2022

à 18h00

Conseillers en fonction :

15

Sous la Présidence de M Bruno EYDER, Maire

**Conseillers présents et
représentés :**

14

Membres présents : MM ANDRIC Nicolas, BAAS René,
BLANCHE Éric, MEYFROIDT Olivier, RAULIN Bernard,
WETLEY Jean-Philippe. MMES FEIBEL Anne, HOMMEL
Laurence, KOPP Catherine, SEYFRITZ Anne-Marie, WEBER
Véronique.

Absents excusés: Mmes LACOUTURE Agathe, MAETZ Mélanie
(procuration à SEYFRITZ Anne-Marie) ; M FOESSER Christian
(procuration à René BAAS).

Secrétaire de Séance : SEYFRITZ Anne-Marie

Date de convocation : 15 juillet 2022

45 22 RENEGOCIATION PRET COMMUNE

Monsieur Bernard RAULIN, adjoint au maire, expose :

La commission des finances s'est réunie pour discuter d'un projet de renégociation du prêt communal contracté auprès du Crédit Mutuel. Il explique que le taux appliqué s'élève à 3.85% et que le taux de l'indemnité de remboursement anticipé pour ce dernier est basé sur celui des obligations de l'Etat. Les propositions de révision de taux faites par les organismes consultés oscillent entre 2,70 % et 2,83%. Compte tenu de la situation il n'est pas envisagé de revoir les conditions de cet emprunt.

Il rapporte ensuite que dans le cadre du projet de restauration de l'Église St Cyriaque la Commune se verra dans l'obligation, compte tenu du montant prévisionnel de l'opération établi à ce jour, d'autofinancer les travaux à hauteur d'un montant approximatif de 300 000 € / 350 000 €. Avec un début des travaux prévus pour 2023 et eu égard aux inconnues soulevées dans l'octroi de diverses recettes communales à l'avenir (reversement à la commune d'une partie de la TVA à N+1, versement de la taxe d'aménagement ...) la commission a débattu sur la possibilité de contracter un emprunt pour limiter les risques.

Après étude de plusieurs solutions,

Sur proposition unanime des membres de commission des finances,

le Conseil Municipal,
après délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à réaliser auprès du CREDIT MUTUEL Région Molsheim un emprunt d'un montant de 300 000,00 € dont le remboursement s'effectuera sur 15 années par trimestrialités constantes en capital et intérêts.

- Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds :
- Taux réel d'intérêt pour l'emprunteur : 1,60 % fixe.
 - Paiement de frais de dossier à hauteur de 0,10% du montant autorisé, soit 300 € payables à la signature du contrat
 - Possibilité de remboursement anticipé sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation
- à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

46/22 GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA MUTUALISATION DES PRESTATIONS DE CONTROLE, MAINTENANCE ET TRAVAUX LIES AUX ASCENSEURS, ELEVATEURS POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE, MONTE-CHARGES ET MONTE-ESCALIERS – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES EN TANT QUE MEMBRE

Le Conseil Municipal,

- Vu** la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010, portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 à L2113-8 ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes N° 16-74 du 6 octobre 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes N° XX du 30 juin 2022 portant constitution d’un groupement de commandes ouvert et permanent visant à mutualiser les prestations de contrôle, maintenance et les travaux liés aux ascenseurs, élévateurs pour personne à mobilité réduite, monte-charges et monte-escaliers du territoire de la Communauté de Communes ;

Considérant que la procédure du groupement de commandes permet de répondre à ces objectifs ;

Considérant que des marchés ou des accords-cadres sont adaptés pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif ;

Estimant opportun de confier la coordination du groupement de commandes à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

Considérant l’intérêt que présente pour la Collectivité ce groupement de commandes au regard de ses besoins propres ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes permanent à ce titre pour la passation des marchés publics relatifs aux prestations de contrôle, maintenance et aux travaux liés aux ascenseurs, élévateurs pour personne à mobilité réduite, monte-charges et monte-escaliers ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Après délibération,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTTE** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes ouvert et permanent pour la passation des marchés publics relatifs aux prestations de contrôle et maintenance et aux travaux liés aux ascenseurs, élévateurs pour personne à mobilité réduite, monte-charges et monte-escaliers, dans les forme et rédaction proposées,
- **AUTORISE** l'adhésion au groupement de commandes ayant pour objet les prestations de contrôle, maintenance et aux travaux liés aux ascenseurs, élévateurs pour personne à mobilité réduite, monte-charges et monte-escaliers,
- **ACCEPTTE** que la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ouvert et permanent ainsi formé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels à participer à chaque marché public,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les informations relatives aux, aux contrats d'ascenseurs, élévateurs pour personne à mobilité réduite, monte-charges et monte-escaliers en cours et aux besoins estimés pour l'établissement des marchés publics et accords-cadres,
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés publics et bons de commandes dont la Collectivité est partie prenante, à régler les sommes dues, et à les inscrire préalablement au budget,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer et notifier les marchés publics, accords-cadres et bons de commandes à intervenir dont la Collectivité sera partie prenante, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commande,
- **PRECISE**, afin de satisfaire un besoin récurrent lié aux contrôles et maintenances des ascenseurs, élévateurs pour personne à mobilité réduite, monte-charges et monte-escaliers et à leur renouvellement, le groupement de commandes est constitué de manière permanente, sauf dénonciation expresse par ses membres.

47/22 CREATION D'UN POSTE D'ATSEM A L'ECOLE : complément de délibération

Madame Anne-Marie SEYFRITZ, Adjointe au Maire, expose le point :

A la suite de la délibération n°42/22 prise en date du 4 juillet 2022, portant sur la création d'un poste d'ATSEM par le biais d'un contrat unique d'insertion, le corps enseignant a émis le souhait d'augmenter légèrement le temps de présence scolaire du futur agent et de prévoir un temps de présence durant les congés d'été pour le ménage.

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande de Madame la Directrice du Groupe scolaire

Entendu les explications données par Madame Anne-Marie SEYFRITZ,

Après délibération
Par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (Ch Foesser)

- ✓ **DECIDE** de fixer la base de rémunération de l'agent à 22 heures de service par semaine toute l'année, pour un travail effectif réparti sur 4 jours par semaine pendant l'année scolaire, 2 jours de de présence pour la pré-rentree et 4 jours de présence durant les congés d'été, en application de l'arrêté ministériel fixant les congés scolaires,
- ✓ **FIXE** le montant du salaire à une rémunération égale au produit du montant du salaire minimum de croissance par le nombre d'heures de travail par semaine sur l'année, soit 22 heures
- ✓ **CONFIRME** les autres points de la délibération n° 42/22 prise en date du 4 juillet 2022
- ✓ **PREND ACTE** que cette délibération modifie en partie la délibération n°42/22 prise en date du 4 juillet 2022.

48/22 DIVERS

Monsieur le Maire informe les Conseillers du départ de l'agent d'accueil le 31 juillet prochain. Il fait part aux conseillers de la difficulté de recruter un agent à mi-temps. Dans le cadre du futur recrutement il sera envisagé de mutualiser le poste avec une autre commune. Après interrogation des collègues Maires de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, la commune de HEILIGENBERG a fait part de son intérêt pour la mutualisation du poste. A suivre.

Nom - Prénom	Signature	Nom -Prénom	Signature
EYDER Bruno		KOPP Catherine	
ANDRIC Nicolas		LACOUTURE Agathe	
BAAS René		MAETZ Mélanie	
BLANCHE Eric		MEYFROIDT Olivier	
FEIBEL Anne		RAULIN Bernard	
FOESSER Christian		SEYFRITZ Anne-Marie	
HOMMEL Laurence		WEBER Véronique	
		WETLEY Jean-Philippe	

